

1

(N° 153.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MARS 1838.

COMMISSION D'INDUSTRIE.



Roi des Belges, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, etc.

ARTICLE UNIQUE.

Par modification au tarif des douanes, les droits d'importation sur les fils étrangers et d'exportation sur les étoupes, sont fixés comme suit :

ENTRÉE.	Unité à laquelle les droits sont appliqués.	Droit. Francs.
Fils écrus	100 kil.	25 00
Tous autres fils, blancs, teints ou tors, de mulquinerie ex- cepté	id.	30 00
 SORTIE.		
Étoupes	id.	20 00

Mandons et ordonnons, etc.